

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/10/2018

Délibération n° D-2018-366

Indemnité de départ volontaire - Modalités d'application

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU.

Direction Ressources Humaines

Indemnité de départ volontaire - Modalités d'application

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le décret n°2009-1594 a offert la possibilité, pour les collectivités, de verser une indemnité de départ volontaire aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 1er juillet 2013, la Ville de Niort a décidé d'instaurer cette indemnité. L'autorité territoriale souhaite aujourd'hui apporter des précisions pour l'octroi de cette indemnité, dans les limites prévues par le décret.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce sujet selon les modalités suivantes, soumises au Comité Technique du 17 octobre 2018.

1) Agents concernés :

Peuvent demander le versement de l'indemnité volontaire de départ les agents titulaires et les agents contractuels en CDI, en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement (quand la collectivité d'origine est la Ville de Niort) qui présentent leur démission plus de 5 ans avant la date d'ouverture de leur droit à pension.

2) Cas d'ouverture du droit au versement prévus par la réglementation (démission pour) :

- restructuration de service ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

3) Modalités de calcul de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité est fonction de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, ce qui correspond au salaire brut fiscal produit dans le cadre de la déclaration annuelle des données sociales.

Si l'agent n'a pas perçu de rémunération l'année civile précédant sa demande de démission (cas d'un agent en disponibilité ou en congé parental), il ne pourra donc pas bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

En outre, si un agent n'a perçu une rémunération que pendant certains mois de l'année civile précédant sa demande de démission, le montant de sa rémunération annuelle brute sera réduit en conséquence.

Il est proposé de calculer la modulation du montant de l'indemnité sur la base du nombre d'années de services réalisés, en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel sur emploi permanent, au sein de la Ville de Niort, du Centre communal d'action sociale, de la Communauté d'agglomération du Niortais et du Syndicat des eaux du Vivier au regard des mutualisations, transferts, mutations d'agents entre ces structures qui constituent un bassin d'emploi très proche. Pour les emplois à temps non complet, la durée sera recalculée en équivalent temps-plein.

Est exclue de ce calcul, la totalité des périodes dans une position administrative n'ouvrant pas droit à rémunération (disponibilité, congé parental,...).

Durée des services pris en compte	Montant de l'indemnité
	Si restructuration de service (art 2 al1 décret n°2009-1594) ; Si démission pour projet personnel et création ou reprise d'entreprise (art 2 al 2 décret n°2009-1594) = montant maximum.
De 0 à 5 ans	9 mois de traitement brut
> à 5 ans et <= 10 ans	12 mois de traitement brut
> à 10 ans et <= à 20 ans	18 mois de traitement brut
> à 20 ans	24 mois de traitement brut*

* Montant maximum autorisé par le décret

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission.

4) Conditions de versement :

L'agent doit présenter une demande de versement de l'indemnité accompagnée de pièces justificatives. Cette dernière sera examinée par une commission. Y seront conviés les membres de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire correspondant au grade de l'agent. Cette commission formulera une proposition à l'autorité territoriale, qui prendra la décision. En outre, l'agent pourra demander un entretien à la Direction des ressources humaines pour compléter son dossier et s'informer sur les conséquences de la démission.

L'agent présentant sa démission dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel devra en préciser le motif et produire les justificatifs permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité.

Si l'agent se propose de reprendre une entreprise existante, il devra a minima fournir la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux, le dernier compte de résultat, la copie des registres du personnel, auxquels il pourra adjoindre toute autre pièce de nature à vérifier la réalité de son projet.

Si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.

En matière de démission pour accomplir un projet personnel, la demande de démission et d'indemnisation devra être accompagnée d'éléments permettant à la collectivité d'apprécier la réalité de ce projet.

Il appartiendra donc au demandeur de présenter les éléments qu'il jugera pertinents, notamment un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires, les démarches qu'il a déjà entreprises.

Dans tous les cas, un formulaire reprendra la liste des documents à fournir par l'agent demandeur.

Enfin, l'agent qui, dans les 5 ans suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi dans la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de

rembourser à la Ville de Niort, au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- préciser les modalités d'application de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions précédemment définies ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à instruire les dossiers de demande et déterminer le montant individuel versé à l'agent pour les cas de démission pour projet personnel et création ou reprise d'entreprise dans les conditions fixées à l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n°2009-1594;
- autoriser l'ouverture des crédits et l'imputation des dépenses correspondantes au Budget de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE